



**EHPAD** Jean Périquier

## DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier ;

**Vu** les dispositions du Code de la santé Publique ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

**Vu** l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier ;

## D É C I D E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de signature générale

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Monsieur Mohammed NEKROUF, infirmier en Soins Généraux 1<sup>er</sup> grade chargé des fonctions d'infirmier coordinateur. La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, tous les actes de fonctionnement courants et correspondances nécessaires à la bonne organisation dans le domaine de l'hygiène et des soins de l'établissement, dont les conventions de stage pour l'accueil des stagiaires relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Mohammed NEKROUF, délégation est donnée à Madame Nawel HADJAZI, infirmière coordinatrice, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Mohammed NEKROUF (organisation dans le domaine de l'hygiène), l'ensemble des documents et correspondances visés au premier alinéa.

### **ARTICLE 2** Condition de retrait de la délégation

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.

**ARTICLE 3      Disposition d'application**

Monsieur Mohammed NEKROUF est chargé, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier,
- Monsieur le Payeur Départemental de l'Hérault.

**ARTICLE 4      Voie de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Directeur,

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD  
"Jean Périquier"**  
174, Rue Jacques Bounin - 34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 42 78 86  
Mail : [contact@ehpad-peridier.fr](mailto:contact@ehpad-peridier.fr)  
SIRET : 263 400 665 00018 - APE 8710A

Eric PONCE

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu  
un exemplaire de cette décision  
(Hors envoi en recommandé avec avis de réception  
ou signification)  
Signature de l'agent :